Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 084-218400927-20260922-2026_DEL_098-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Arrondissement d'Avignon

Commune du PONTET
84130

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_DEL_098

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

--

Rapporteur : **M. Joris HEBRARD**

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

Présents :
M. Joris HEBRARD, M. Bastien DADE, M. Patrick EBRARD, Mme Fabienne HENRY, M. Stéphane LALE, Mme Audrey MARTIN DE BOUDARD, M. Jacques NARDI, Mme Karine BERNAERT, Mme Martine GARCIA, M. Pascal SIMONDI, Mme Séverine ODDONE, M. Jérôme LUSINI, Mme Christine BRIAND, M. Didier SOLIGNY, M. Jacky RICHARD, Mme Marie-Claude PADIE, M. Florian RIBEIRO, Mme Chantal GUARDIOLA, M. Colin ALY, Mme Florence BLAVIER, M. Jean-Sébastien NAUD VANNIER, M. Anthony PLUCHART, Mme Christine CHABERT, M. Stéphane MEYER, Mme Simone GUYS, Mme Graziella LOVERA, Mme Zohra LOUNI, M. Dominique AYROULET, M. Najibe LMOUMENE

Représentés :
Mme Virginie ADSUAR donne pouvoir à M. Anthony PLUCHART
M. Christophe ROUX donne pouvoir à Mme Simone GUYS

Absents :
Mme Catherine DELLONG MENG, Mme Sabine ALESSANDRELLI

Secrétaire :
Mme Fabienne HENRY

Une modification n°1 du PLU a été engagée dont les objets sont :

- ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUE « secteur de l'Oseraie » à vocation économique, située route de Sorgues,
- création d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur UBa, quartier de la gare,
- suppression de l'emplacement réservé C1,
- adaptations diverses du règlement et des documents graphiques.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, la décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 10 décembre 2020 ;

Vu les mises à jour n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme approuvée les 22 mars 2021, 27 octobre 2021, 17 octobre 2022, 14 décembre 2023, le 23 octobre 2024 et le 14 octobre 2025 ;

Considérant que les modalités de mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 084-218400927-20260922-2026_DEL_098-DE

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra en délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier du projet de modification n°1 du PLU.

Considérant que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier du projet de modification n°1 du PLU en Mairie et sur le site internet de la commune,
- la mise à disposition d'un registre en Mairie permettant au public de formuler ses observations,
- la transmission possible des observations par courrier et voie électronique.

La Commission Urbanisme Travaux s'est prononcée le 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de,

DÉCIDER de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Le dossier du projet de modification n°1 du PLU sera mis à disposition du public en Mairie du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00, et de 13h15 à 17h00 et sur le site internet de la commune https://ville-lepontet.com ;
Un registre sera mis à disposition du public en Mairie afin de lui permettre de formuler ses observations.
Les observations pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante : Mairie du PONTET, 13 rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 20198 - 84134 LE PONTET Cedex et par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-lepontet.fr .

Un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIRE que Monsieur le Maire sera chargé de mettre en œuvre les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-avant.

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une transmission en Préfecture.

VOTE DU CONSEIL :	**POUR : 27**	
	CONTRE : 0	
	ABSTENTION : 4	**Mme GUYS, M. ROUX, Mme LOVERA, M. LMOUMENE**
	PAS DE PARTICIPATION : 0	

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 084-218400927-20260922-2026_DEL_098-DE

Le Secrétaire,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Mme Fabienne HENRY

Joris HEBRARD

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
et publication du :

Le Maire,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères-30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.